

Discours de Josep Borrell Fontelles à l'occasion de la signature du traité constitutionnel (Rome, 29 octobre 2004)

Légende: Le 29 octobre 2004, à l'occasion de la cérémonie officielle de signature à Rome du traité établissant une Constitution pour l'Europe, Josep Borrell Fontelles, président du Parlement européen, prononce un discours dans lequel il souligne notamment le rôle joué par l'Assemblée dans l'élaboration du texte.

Source: Josep Borrell : Discours Rome - Signature de la Constitution. [EN LIGNE]. [s.l.]: Parlement européen, [03.05.2005]. Disponible sur <http://www.europarl.eu.int/president/defaulten.htm?home>.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_josep_borrell_fontelles_a_l_occasion_de_la_signature_du_traite_constitutionnel_rome_29_octobre_2004-fr-12f734db-c3cd-4069-a873-57d946d618b5.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Discours de Josep Borrell à l'occasion de la signature du traité constitutionnel (Rome, 29 octobre 2004)

Nous voici à nouveau, nous, Européens, réunis à Rome.

Nous y sommes plus libres, nombreux et plus prospères que lorsque nous nous sommes lancés dans cette aventure commune.

Nous voici donc de retour à Rome, après avoir écrit l'histoire d'un succès, celui de la réunification de notre continent, de la paix entre nations, de l'intégration économique et de la solidarité avec les régions et pays les moins développés.

De Rome à Rome, plusieurs traités ont jalonné notre parcours. Tour à tour, ils ont pavé ce chemin mais sans en tracer une vision globale. Leur trait dominant était avant tout économique : le traité de Rome a consacré l'union douanière et le commerce; l'Acte unique, le marché intérieur et le traité de Maastricht, l'euro.

Aujourd'hui, nos gouvernements en signent un autre, mais il est loin d'être comme les autres. Il s'en distingue, tant par sa forme, son contenu et sa valeur symbolique.

Une Constitution pour l'Europe implique l'acceptation virtuelle d'un peuple européen s'exprimant au sein d'une Europe politique qui affirme ses valeurs fondatrices.

Cette puissante idée n'est pas nouvelle. C'est le Parlement européen, qui, le premier, a allumé cette flamme et l'a entretenue en adoptant en 1984 le projet d'Altiero Spinelli.

Il y a quatre ans, le Parlement a à nouveau adopté une résolution par laquelle il lançait un appel en faveur d'une Constitution pour l'Europe. Il en définissait les éléments essentiels et proposait la création d'une Convention en vue de sa rédaction.

Cette proposition fut retenue et, pour la première fois dans l'histoire de l'Union européenne, des représentants des parlements nationaux, du Parlement européen, de la Commission et des gouvernements des États membres - cent cinq personnes de vingt-cinq pays - ont débattu publiquement d'un projet qui fut ensuite modifié puis approuvé par le Conseil européen.

Contrairement aux Conférences intergouvernementales antérieures, les débats de la Convention furent publics et menés en interaction avec la société civile.

Quelles qu'en soient ses lacunes, ce projet représente une étape décisive sur la voie d'une communauté politique. Son contenu a été, en grande partie, conçu par le Parlement européen qui, avec lui, a gagné en terme de maturité politique.

Ainsi, le Parlement européen s'affirme en tant que co-législateur à part entière grâce à la généralisation de la procédure de codécision. Celle-ci couvre désormais les domaines de la justice et des affaires intérieures. Ils sont considérablement renforcés en vue de lutter plus efficacement contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

De plus, l'accord du Parlement européen sera indispensable pour l'adoption du cadre financier pluriannuel, pour la composition de la Commission et pour l'extension des compétences du futur Procureur européen.

Afin de dépasser la question du vote à l'unanimité au Conseil, des procédures permettant d'adopter des décisions à la majorité qualifiée ont été établies dans le cadre de la procédure de codécision. Par ailleurs, les États qui souhaiteront accélérer leur progression sur la voie de l'intégration pourront recourir au système de coopération renforcée et ce, au travers des institutions de l'Union.

Il est remarquable de noter à quel point le caractère démocratique de l'Union se consolide. Les citoyens

disposeront d'un droit d'initiative. La transparence pour laquelle le Parlement a toujours lutté se verra elle aussi renforcée. En effet, les réunions du Conseil seront publiques dès lors que les débats et les votes porteront sur un projet législatif.

L'Union est fondée sur une double légitimité : celle qui lui est conférée par les États à travers le Conseil et celle qui émane des citoyens à travers le Parlement européen. Elle s'appuie en outre sur une prise de décision fondée sur le principe de la double majorité - pourcentage des États et pourcentage de la population - tel qu'établi par la Convention et retenu par le Conseil sans modifications substantielles.

La Charte des droits fondamentaux, à laquelle le Parlement a tant œuvré, est incluse dans la Constitution. Elle comprend ainsi sa propre déclaration des Droits, qui, à ce jour, est la plus complète et la plus moderne qui existe.

Je ne vous cacherai pas que le Parlement aurait souhaité des avancées plus significatives, en particulier sur la question de la généralisation du vote à la majorité qualifiée et ce, tant dans le domaine social que dans le domaine fiscal.

De même, nous aurions préféré une procédure plus simple de révision du projet de traité.

Quoiqu'il en soit, les avancées sont bien plus importantes que les lacunes. L'Union a réaffirmé ses objectifs. Elle se définit comme une économie sociale de marché visant au plein emploi. Elle sera plus démocratique, plus efficace et, par là même, plus "sociale" qu'elle ne l'a jamais été tout au long de l'histoire des traités qui nous ont menés jusqu'à celui de Nice.

Les avancées politiques de l'Union ne s'arrêteront avec l'adoption de cette Constitution. Nous en sommes simplement à la fin d'un cycle long et épuisant de réformes incomplètes, qui s'éternisaient depuis Maastricht. Aujourd'hui, démarre un processus auquel tout citoyen de l'Union pourra participer.

À cet égard, le mot "Constitution" revêt en soi un caractère à la fois politique et symbolique. Ne renonçons pas à ce mot dont nous, Européens, connaissons l'importance. Ce mot a marqué la fin de dictatures et a permis le renouveau de la démocratie en Pologne, en France et dans mon propre pays, l'Espagne, il n'y a pas si longtemps.

Le Parlement européen s'est battu en ce sens et c'est pourquoi la ratification de la Constitution par nos peuples, revêt une telle importance, quelle qu'en soit la manière. Les gouvernements qui signent aujourd'hui n'auront pas le dernier mot. Ce sont les peuples qui sont appelés à la ratifier, soit au travers de leurs parlements respectifs, soit par des référenda.

Faisons le nécessaire pour gagner la confiance des citoyens européens. Parlons-leur des défis à relever. A nous de parler de l'Europe, de son identité, de ses valeurs, de ce qu'elle signifie, de sa raison d'être.

Expliquons-leur que ce traité constitue un cadre dont l'évolution repose entre leurs mains afin de rendre notre Europe capable de relever les défis du troisième millénaire. En commun, nous le ferons mieux qu'aucun pays ne saurait le faire seul.

Faisons un effort pédagogique et motivons les citoyens européens afin de vaincre les deux grands ennemis de notre démocratie : l'ignorance et l'indifférence.

Qu'ils sachent que leur Parlement européen assumera ses responsabilités dans ce débat essentiel pour notre avenir.